



# ASSEMBLEA DI A GIUVENTÙ DI A CORSICA

**Sessioni di u 31 d'Uttrovi di u 2018**

*A Corsica è l'Europa*



**Raportu di a Cummissioni Sviluppo Economicu,  
Trasporti è Affari Europei**

## Sommaire

<b>Introduction .....</b>	<b>3</b>
<b>1- Démocratiser l'Union Européenne .....</b>	<b>4</b>
<b>1.1- Les institutions européennes.....</b>	<b>4</b>
Le Parlement européen .....	4
Le Conseil européen.....	6
Le Conseil .....	7
La Commission européenne.....	7
<b>1.2- Le droit d'initiative parlementaire .....</b>	<b>8</b>
<b>1.3- Généralisation de la codécision et abandon de l'unanimité.....</b>	<b>8</b>
<b>1.4- Le droit d'initiative citoyenne.....</b>	<b>9</b>
<b>2- Donner les moyens de réussir à l'UE.....</b>	<b>10</b>
<b>2.1- Le financement du budget européen.....</b>	<b>10</b>
<b>2.2- Mise en place de politiques ambitieuses.....</b>	<b>13</b>
La Politique de cohésion .....	13
La PAC.....	14
L'investissement dans le futur .....	15
<b>3- Créer l'Europe des peuples et des régions .....</b>	<b>17</b>
<b>3.1- L'Europe comme garante des droits et libertés des peuples européens.....</b>	<b>17</b>
<b>3.2- La place des régions et spécificités locales dans l'Europe.....</b>	<b>18</b>
<b>Conclusion.....</b>	<b>19</b>

## Introduction

Le présent rapport intervient dans un triple contexte. Tout d'abord il arrive au moment où s'engagent à Bruxelles les négociations pour le prochain cadre financier pluriannuel (CFP) qui va déterminer pour les sept années à venir les politiques de l'Union. À cela s'ajoute le lancement d'un cycle de réunions publiques citoyennes organisé par le président de la République française afin de faire émerger des propositions de réforme de l'Europe. La Corse a une fois de plus été laissée de côté puisqu'aucune réunion publique n'y a été organisée. Pourtant nous estimons que la Corse fait partie prenante de l'Europe et qu'il est de notre devoir d'être une force de proposition pour réformer l'Europe et lui permettre de réussir. Enfin ce rapport fait suite à la visite d'une délégation de notre assemblée à Bruxelles.

Ce document a donc pour ambition d'être une force de proposition et de réflexion afin de réformer l'Europe qui est aujourd'hui menacée par un euroscepticisme croissant. Il vient aussi rappeler l'importance de l'Europe pour la Corse et alerter sur les choix qui sont actuellement faits pour le prochain CFP. De manière globale nous souhaitons participer à la création d'une Europe plus démocratique, d'une Europe forte qui se donne les moyens de relever les défis auxquels elle doit s'atteler, et enfin d'une Europe qui laisse plus de place aux peuples et aux régions et qui défend les valeurs fondamentales inscrites à l'article 2 de son traité (TUE).

# 1- Démocratiser l'Union Européenne

## 1.1- Les institutions européennes

### *Le Parlement européen*

Le **Parlement européen** est l'**institution représentant les peuples des États membres de l'Union européenne (UE)**<sup>1</sup>. Il représente la légitimité démocratique de l'Union européenne. Son rôle s'est progressivement renforcé à travers les différents traités, mais aussi avec l'élection au **suffrage universel** direct de ses députés à partir de 1979.

Le traité de Bruxelles<sup>2</sup> lui a conféré le droit de contrôler les comptes de l'UE à la fin de chaque année et d'évaluer les dépenses du budget de l'UE par la Commission. L'Acte unique européen<sup>3</sup>, qui a introduit de nouveaux éléments, prévoit que l'avis conforme du Parlement est obligatoire avant toute nouvelle adhésion d'un pays à l'UE. Le traité d'Amsterdam<sup>4</sup> lui a donné beaucoup plus de poids en lui permettant de colégiférer avec le Conseil dans toute une série de domaines couverts par le droit communautaire.

Enfin, le traité de Lisbonne<sup>5</sup> conforte le rôle du Parlement européen. Le traité de Lisbonne renforce les pouvoirs du Parlement en tant que colégislateur de plein droit, avec des pouvoirs budgétaires accrus. Il attribue également au Parlement un rôle clé dans l'élection du président de la Commission européenne.

Ses compétences, au départ principalement consultatives, couvrent aujourd'hui trois champs :

**Compétences législatives**<sup>6</sup> : il participe à l'adoption des actes juridiques aux côtés du Conseil de l'UE. Si le pouvoir d'initiative concernant les propositions d'actes reste réservé

---

<sup>1</sup> Article 14 du TFUE

<sup>2</sup> Traité signé en 1975

<sup>3</sup> Traité signé en 1986

<sup>4</sup> Traité signé en 1997

<sup>5</sup> Traité entré en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2009

<sup>6</sup> Procédure législative régie par l'article 97 §1 du TFUE

à la Commission dans la procédure législative ordinaire, le Parlement peut lui demander de soumettre les propositions de textes qui lui semblent nécessaires.

**Compétences budgétaires**<sup>7</sup> : il établit, avec le Conseil, le budget annuel de l'Union. C'est la commission européenne qui veille à l'exécution du budget de l'union. En sa qualité d'institution directement élue et représentant les contribuables européens, le parlement européen exerce un contrôle démocratique pour s'assurer que la commission et les autres institutions gèrent correctement les fonds européens.

**Compétences de contrôle de l'exécutif de l'UE** : le Parlement dispose de moyens de contrôle. Il peut censurer la Commission qui doit alors démissionner. Le président de la Commission est élu par le Parlement et le choix des autres membres de la Commission est soumis à son approbation.

A ces trois compétences, il faut rajouter le droit d'approbation ou de rejet d'accords internationaux par le Parlement européen.

Le Parlement européen est également le gardien de l'initiative citoyenne (cf. **1.4**)

Malgré les évolutions conférées par les traités signés, il est à noter que c'est la Commission qui possède le quasi-monopole du pouvoir d'initiative<sup>8</sup>.

C'est seulement à titre exceptionnel que le Conseil et/ou le Parlement sont amenés à statuer.

Mais le pouvoir de la Commission n'est pas absolu. Le Parlement et le Conseil peuvent demander à la Commission de leur soumettre des propositions<sup>9</sup>. La Commission n'est pas liée à ces demandes. Elle peut donc s'abstenir de faire des propositions d'actes législatifs en communiquant ses raisons.

---

<sup>7</sup> Procédure budgétaire codifiée à l'art. 314 §... TFUE

<sup>8</sup> Art. 17 §2 TUE

<sup>9</sup> Art 225 et 241 TFUE

Le Parlement est la seule institution de l'UE élue par les citoyens directement.

N'ayant pas de majorité absolue, il n'y a donc pas de blocage et il y a donc une obligation de compromis entre les différents groupes politiques.

Concernant les modalités d'élection des parlementaires européens et les découpages électoraux, l'Assemblea di a Giuventù est favorable à l'élection avec des listes transnationales avec deux bulletins ; un pour une liste locale ou nationale et l'autre pour une liste transnationale. Nous sommes également favorables à la création d'une circonscription unique comme l'évoque le rapport Andrew Duff<sup>10</sup>. La mise en place d'une circonscription unique donnerait à ces élections du Parlement européen, une dimension plus européenne mais également, et surtout, une dimension plus démocratique.

### *Le Conseil européen*

Le Conseil européen **définit les orientations et les priorités politiques générales de l'UE**. N'étant pas l'une des institutions législatives de l'UE, il ne prend pas part aux négociations sur la législation de l'UE ni à l'adoption de celle-ci<sup>11</sup>. En revanche, il établit le programme d'action de l'UE, en général en adoptant, lors des réunions du Conseil européen, des conclusions mettant en avant des sujets de préoccupation et les mesures à prendre.

Toutes les grandes décisions politiques concernant la construction de l'Europe sont prises par le Conseil européen : réforme des traités et des institutions, financement du budget européen, élargissement de l'Union européenne, positions de l'Europe sur la scène internationale ou encore orientations économiques.

Il apporte des solutions en cas de désaccords entre Etats membres et débloque également des dossiers n'ayant pu être réglés par le Conseil.

---

<sup>10</sup> Rapport d'Andrew Duff (ancien député européen) du 28 avril 2011 sur la proposition de modification de l'acte du 20 septembre 1976 portant élection des membres du Parlement européen au suffrage universel direct

<sup>11</sup> Art. 15 TFUE

Les membres du Conseil européen sont les chefs d'État ou de gouvernement des 28 États membres de l'UE, le président du Conseil européen et le président de la Commission européenne.

Le Conseil européen occupe une trop grande place en Europe. Les États étant représentés au sein du Conseil<sup>12</sup>, cette institution occupe une trop grande place dans les décisions de l'Union.

### *Le Conseil*

Il **négoce et adopte les actes législatifs**, dans la plupart des cas avec le Parlement européen dans le cadre de la procédure législative ordinaire, appelée "codécision"<sup>13</sup>. Elle est utilisée dans les domaines d'action dans lesquels l'UE a une compétence exclusive ou une compétence partagée avec les États membres. Dans ces cas, le Conseil légifère sur la base de propositions qui lui sont soumises par la Commission européenne. Le Conseil est composé des ministres des gouvernements. En plus du Conseil européen, il s'agit donc d'une institution de plus où les États sont présents et où les citoyens ne sont pas directement représentés.

### *La Commission européenne*

Le rôle de la Commission est de promouvoir l'intérêt général de l'UE en proposant des textes législatifs et en veillant à leur application, ainsi qu'en mettant en œuvre les politiques et le budget de l'UE. La Commission est indépendante, elle élabore des propositions législatives et met en œuvre les décisions du Parlement européen et du Conseil de l'UE.

Elle se compose d'une direction politique, avec 28 commissaires européens, dirigée par le Président de la Commission. Ce dernier est proposé par les chefs d'États ou de gouvernement et doit être approuvé par la majorité des députés européens pour être élu.

---

<sup>12</sup> Également appelé Conseil de l'UE ou Conseil des ministres

<sup>13</sup> Devenue « procédure législative ordinaire » depuis le traité de Lisbonne et décrite à l'art. 294 du TFUE.

Cette élection démontre encore une présence trop forte des Etats dans la composition et les décisions de la Commission.

## 1.2- Le droit d'initiative parlementaire

Actuellement le parlement ne dispose pas d'un droit d'initiative législative, il ne peut qu'inciter la commission à le faire<sup>14</sup>. Cela pose un problème évident car rien n'oblige la commission à suivre l'incitation du parlement. Pour rappel la commission est composée d'un commissaire par Etat membre. Ce commissaire est désigné par l'Etat lui-même. Le Parlement possède uniquement un droit de veto à la nomination d'un commissaire. Cela signifie donc que la législation européenne ne peut émaner que suite à l'initiative d'un organe désigné sans les citoyens européens, et l'organe représentatif de la population européenne, composé de personnalités élues au suffrage universelle direct se retrouve muselé.

Nous proposons donc que le parlement européen dispose d'un droit d'initiative législative au même titre que tous les parlements nationaux de l'Europe. La commission détenant un pouvoir important, son président doit être élu démocratiquement par les citoyens européens.

## 1.3- Généralisation de la codécision et abandon de l'unanimité

Dans certain cas l'unanimité est requise au conseil, c'est notamment le cas pour l'adoption du CFP<sup>15</sup> ou la création de nouvelles ressources propres. Cela pose problème, car l'unanimité au conseil donne un pouvoir de blocage à chaque Etat et peut conduire à un immobilisme de l'UE, favorisant ainsi le discours eurosceptique. De plus l'unanimité encourage les pays à essayer d'obtenir des mesures qui leur sont avantageuses, ce qui conduit souvent à des compromis n'allant pas vers l'intérêt général européen et de ses citoyens. Enfin l'unanimité au conseil vient affaiblir le poids du Parlement européen et renforcer le poids des Etats. De plus il faut rappeler que les débats et les votes au conseil ne sont pas toujours publics, ce qui pose un réel problème démocratique. Il est impératif

---

<sup>14</sup> Art. 225 du TFUE

<sup>15</sup> Cadre financier pluriannuel ; Il fixe les limites des budgets généraux annuels de l'UE

que toutes les réunions du conseil deviennent publiques. Nous nous positionnons pour la fin de l'unanimité qui est une condition nécessaire pour le développement de l'Europe et pour permettre plus de place aux peuples représentés par les députés européens au Parlement européen.

#### 1.4- Le droit d'initiative citoyenne

Les citoyens de l'UE ont la possibilité, au nombre d'un million au minimum, et étant ressortissants d'un nombre significatif d'Etats membres, de prendre l'initiative d'inviter la Commission dans le cadre de ses attributions à soumettre une proposition législative<sup>16</sup>. Mais ce dispositif ne confère pas un droit d'initiative direct aux citoyens qui se substitueraient à la Commission. En effet l'article<sup>17</sup> n'institue qu'une invitation à agir sans obligations juridique pour la Commission de présenter une proposition législative. Elle peut donc refuser ou accepter des propositions citoyennes. Lorsqu'elle refuse, la Commission doit présenter les motifs de sa décision. La jurisprudence du Tribunal de l'UE montre que les décisions de la Commission de refuser certaines propositions législatives dans le cadre de l'initiative citoyenne sont souvent jugées recevables, car « suffisamment motivées ». Ces refus posent un problème démocratique puisque plusieurs millions de citoyens formulent une même demande. Par ailleurs, il existe des cas où le tribunal a rejeté des décisions de la Commission de ne pas soumettre de proposition législative suite à une initiative citoyenne. Le cas de la proposition d'initiative citoyenne intitulée « Minority SafePack » est un exemple où le Tribunal de l'UE a annulé la décision de la Commission de refuser cette initiative, justifiant du manque de motifs par la Commission<sup>17</sup>. Cette-dernière a donc finalement accepté la proposition.

Il est à noter que ce dispositif est complexe et aboutit donc rarement. Il y a nécessité de travailler à sa simplification en retirant le droit de veto de la Commission sur ces initiatives ainsi qu'en limitant les démarches administratives nécessaires à l'enregistrement de propositions. Les citoyens doivent être mieux informés des actions menées par l'Union Européenne.

---

<sup>16, 17</sup> Droit d'initiative européenne décrit à l'art. 14 §4 du TUE

<sup>17</sup> Arrêt du Tribunal de l'UE du 3 février 2017 dans l'affaire T-646/13

## 2- Donner les moyens de réussir à l'UE

Pour réussir l'Europe doit définir et mener des politiques efficaces ce qui impose de la doter de moyens suffisants pour les réaliser.

Cela passe nécessairement par le CFP<sup>18</sup> voté tous les sept ans et fixant les dépenses de l'UE par domaine.

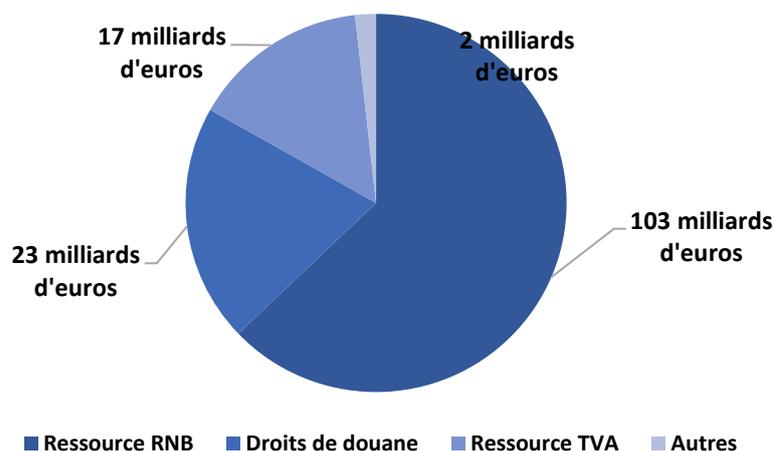
### 2.1- Le financement du budget européen

L'Union ne prélève aucun impôt et son budget doit donc être financé par différentes ressources ;

- La ressource RNB<sup>19</sup> (Contribution de chaque Etat membre calculée en fonction de sa part dans le Revenu national brut européen) : 71,1% des recettes de l'UE en 2018.

- La ressource TVA : 11,9% des recettes de l'UE en 2018.

- Les ressources propres traditionnelles (droits de douane, taxes sur les produits agricoles couverts par la PAC<sup>20</sup>) : 15,8% des recettes de l'UE en 2018.

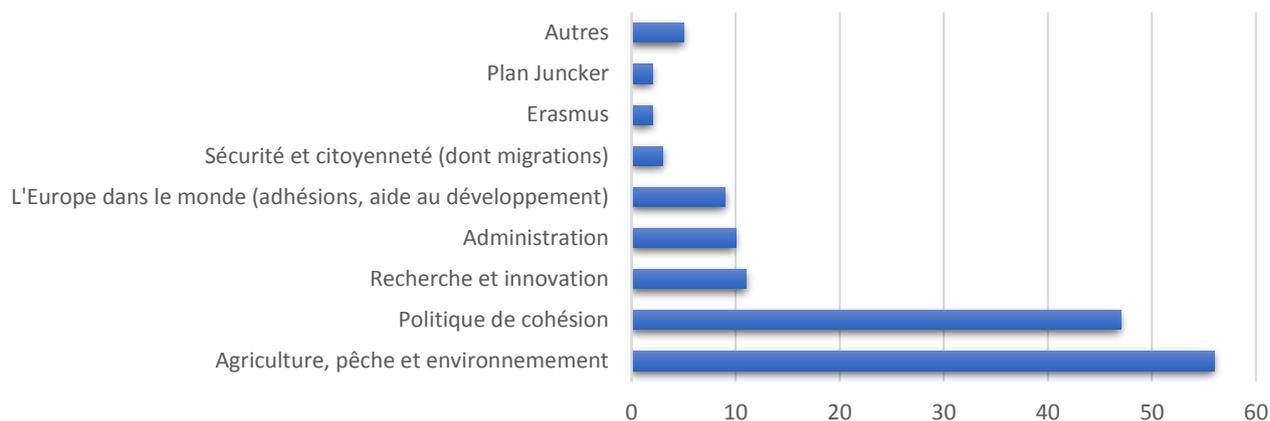


Graphique n°1 : Recettes de l'UE en 2012

<sup>18</sup> Cadre financier pluriannuel

<sup>19</sup> Revenu National Brut

<sup>20</sup> Politique Agricole Commune



*Graphique n°2 : Dépenses de l'UE en 2018 (en milliards d'euros)*

Le budget européen est alloué à diverses politiques (cf. graphique n°2). Le montant dédié à chacune peut légèrement varier chaque année en fonction du vote des institutions européennes. Mais tous les ans, l'essentiel des dépenses européennes est consacré à la Politique agricole commune (PAC) et à la Politique de cohésion, dont l'objectif est de réduire les inégalités régionales et sociales au sein de l'Union européenne.

Les négociations pour le CFP post-2020 (cf. graphique n°3) s'engagent avec la perte d'un contributeur net au budget européen suite au Brexit, ce qui représente une perte de 12 à 13 milliards d'euros par an. De plus le budget européen est principalement financé par les Etats membres à hauteur de 71%, ce qui donne un poids aux Etats trop important dans les décisions des politiques européennes.

La commission propose une réforme pour le financement du nouveau budget avec une réforme de la taxe sur la TVA qui devrait rapporter 14% du revenu total<sup>21</sup>, la création d'une assiette commune consolidée pour l'impôt sur les sociétés qui rapportera 6%, une taxe sur les émissions de carbone qui devrait rapporter 2% et une taxe sur le plastique non recyclé qui rapportera 4% de ressources propre.

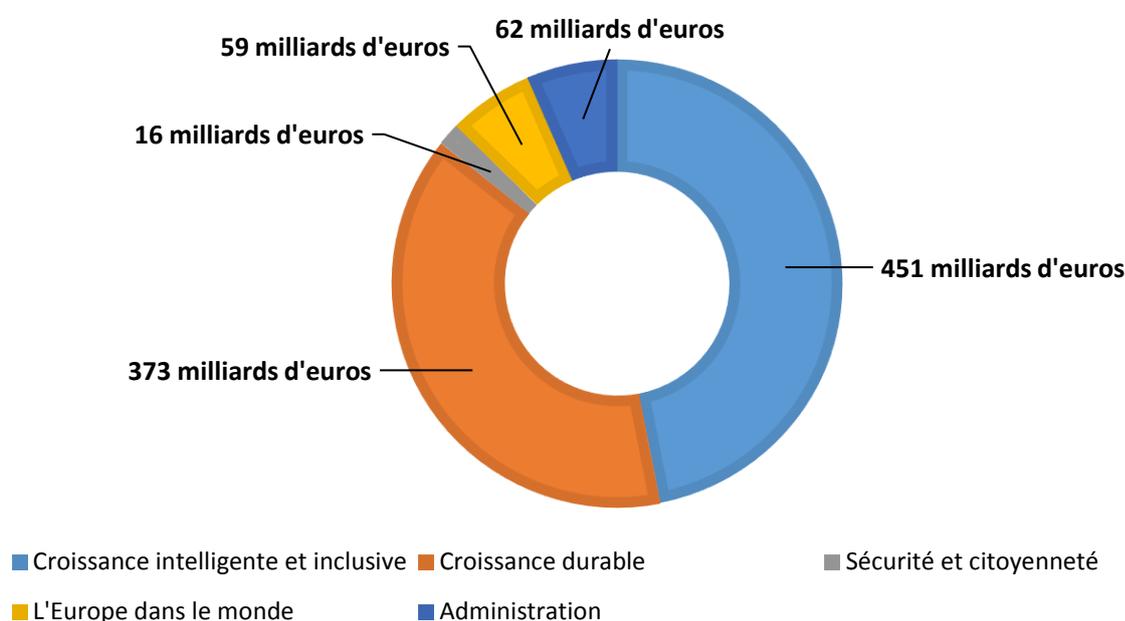
Ainsi la contribution des Etats au budget européen passerait à 58%. Malgré une baisse drastique, ce taux est toujours trop important selon nous et c'est pour cela que nous proposons la création de ressources propres supplémentaires comme une taxe sur les transactions financières ou encore sur le numérique.

<sup>21</sup> Contre 11,9% auparavant (en 2018)

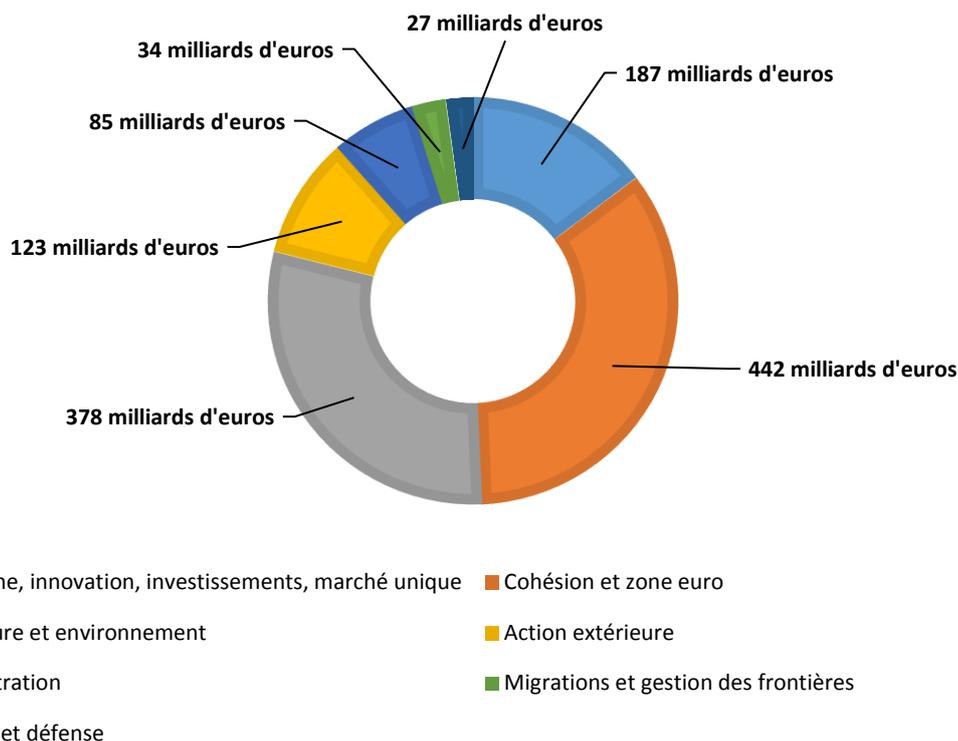
La commission propose également la fin des rabais et nous sommes favorables à cette proposition.

Enfin nous ne souhaitons pas une diminution du volume du budget européen, la proposition de la commission pour le future CFP est décevante. En effet le total des crédits d'engagement s'élève à 1 135 milliards d'euros en prix constant soit 1,114% du RNB européen. Il est important de rappeler que le fond européen de développement qui était hors budget lors du précédent CFP est ici intégré et pèse environ 0,03% du RNB ; ainsi le budget européen n'a progressé que de 0,08% alors que la demande du Parlement était une augmentation du 0,3% par rapport au CFP précédent.

L'Europe doit surmonter toujours plus de défis, le budget européen ne peut donc être revu à la baisse, il doit même être augmenté grâce à la création de nouvelles ressources. Nous soutenons la demande du Parlement européen d'augmenter le plafond RNB. Nous prenons acte de la volonté positive de certains Etats d'augmenter leur cotisation, nous y sommes favorables dans la mesure où cela permettrait d'augmenter le budget européen, mais réaffirmons que la contribution des Etats doit représenter une part minoritaire dans le financement du budget européen.



*Allocations du budget par politiques de l'UE (CFP 2014-2020)*



*Allocations du budget par politiques de l'UE (CFP 2021-2027)*

## 2.2- Mise en place de politiques ambitieuses

Pour réussir l'Europe doit mener des politiques ambitieuses. Pour cela la première condition est la nécessité d'un budget suffisant. La proposition budgétaire de la commission pour le prochain CFP est trop insuffisante puisqu'elle opère des coupes drastiques notamment dans la Politique de cohésion et la PAC. En tant qu'Assemblea di a Giuventù di a Corsica nous n'avons pas vocation à analyser l'ensemble des politiques menées par l'UE, nous nous contenterons ici d'analyser et de nous positionner sur les politiques les plus importantes pour la Corse et sa jeunesse.

### ***La Politique de cohésion***

La politique de cohésion se retrouve diminuée de 10% dans le future CFP par rapport au CFP actuel<sup>22</sup>. Au sein de la Politique de cohésion, le fond de cohésion se retrouve diminué de 46%. L'enveloppe de la France dans ce domaine baissera de 5% alors que pour d'autres

<sup>22</sup> CFP 2014-2020

Etats membres tels que la Pologne ou la Hongrie, cette baisse sera de l'ordre de 24%. De plus, le taux de cofinancement<sup>23</sup> est lui aussi en baisse et passe à 70% pour les régions les moins développées contre 85% actuellement, à 55% pour les régions en transition contre 60% actuellement et 40% pour les régions les plus développées au lieu de 50%<sup>24</sup>.

La Politique de cohésion est le ciment de l'Europe, elle permet d'assurer la solidarité interne et de lutter contre les inégalités et l'euroscepticisme. De plus ces fonds sont d'une très grande importance pour la Corse qui en bénéficie largement (275 millions d'euros dans le CFP 2014-2020) avec un grand besoin dans un contexte de retard de développement, de difficultés structurelles, sociales et économiques. Ces difficultés sont notamment mises en lumière par le Comité européen des régions qui constate que les îles présentes au sein de l'UE sont confrontées à des difficultés structurelles et permanentes qui leur sont spécifiques et qui entraînent des surcoûts pour leurs entreprises.

Ainsi nous nous opposons à la diminution de l'enveloppe destinée à la Politique de cohésion car nous estimons que cette politique est capitale pour la survie de l'Europe et des régions qui la composent.

### ***La PAC***

La PAC est la politique la plus importante en matière budgétaire de l'union européenne. Elle est particulièrement importante pour la Corse au vu de l'importance tant sur les plans économique et culturel que représente l'activité agricole. En effet la Corse pour la période 2014-2020 a bénéficié de 145 millions d'euros d'aides au titre de la PAC. De manière globale la PAC va être diminuée de l'ordre de 15%, avec une baisse de 8% pour le premier pilier<sup>25</sup> et de 25% pour le second pilier<sup>26</sup>. Ces baisses sont trop importantes notamment au regard du contexte difficile dans lequel se trouve le monde agricole. Nous nous opposons donc à cette coupe importante dans le budget de la PAC. Nous sommes également inquiets du nouveau mode de gouvernance proposé qui vient renationaliser la PAC. En revanche nous accueillons favorablement la proposition de plafonnement des

---

<sup>23</sup> Contribution financière allouée par l'Union européenne à un programme, exprimée en pourcentage du coût total du programme

<sup>24</sup> La Corse garde son statut de « région en transition » pour le budget post-2020

<sup>25</sup> Le premier pilier concerne le soutien des marchés et des revenus agricoles, dont le système d'aides aux agriculteurs constitue la majeure partie

<sup>26</sup> Le deuxième pilier est la politique de développement rural

aides directes par exploitation au-delà de 100 000€ avec une dégressivité à partir de 60 000€ ainsi qu'une aide complémentaire découplée aux jeunes agriculteurs. Cependant nous aurions souhaité que le plafonnement des aides se situe autour de 50 000 € et non de 100 000€, afin de venir en aide à plus d'exploitants agricoles notamment ceux disposant de petites structures dites peu productives.

L'accent mis sur les priorités climatiques et environnementales grâce à une nouvelle conditionnalité pour l'obtention des aides directes est une chose positive, nous pouvons cependant regretter l'absence d'introduction de critères de prise en compte des spécificités locales pour l'attribution des aides directes.

### *L'investissement dans le futur*

L'Europe doit préparer le monde de demain. Pour cela elle doit investir dans trois domaines que sont la jeunesse, la recherche et l'innovation, et l'écologie.

Le programme Erasmus s'est vu octroyé des fonds supplémentaires passant de 13,2 milliards d'euros à 26,4 milliards d'euros. Il est complété par le programme Corps européen de solidarité qui dispose d'un volume de 1,1 milliards d'euros. Cependant cette augmentation, certes importante, reste insuffisante compte tenu du nombre croissant d'étudiants européens qui devraient disposer de la possibilité de découvrir un pays européen lors de leurs études. Un autre programme important pour la jeunesse est l'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) qui est l'une des principales ressources dont dispose l'UE pour mettre en place les programmes de garantie pour la jeunesse. Ce programme s'adresse aux jeunes sans emploi, ne suivant ni études ni formation. Ce programme revêt un grand intérêt en Corse puisque le taux de jeunes chômeurs peu ou pas diplômés y est particulièrement élevé.

Cependant ce programme qui disposait d'un budget de 6,4 milliards d'euros va être englobé dans le FSE<sup>27</sup> lors du prochain CFP qui lui n'augmente que de 5 milliards d'euros. Cela nous conduit à une double remarque, la première est que le volume du FSE pour le prochain CFP est insuffisant et la seconde est que nous nous opposons à la disparition du programme IEJ et que celui-ci devra disposer d'un budget d'environ 50 milliards d'euros.

---

<sup>27</sup> Fond social européen

Le programme Horizon Europe qui est le programme phare de l'UE pour la recherche et l'innovation a été augmenté d'environ 16 milliards d'euros et dispose donc d'une enveloppe de 86,6 milliards ce qui semble être le montant nécessaire pour progresser dans ce domaine.

En matière écologique, le prochain CFP propose d'augmenter de 20% à 25% les dépenses pour la lutte contre le réchauffement climatique. Ce pourcentage reste un faible, un pourcentage entre 35 et 45% serait mieux adapté.

Enfin le programme LIFE, qui est le programme de l'UE pour l'environnement et le climat, a démontré toute son utilité depuis sa mise en œuvre en 2014. Le prochain CFP ne lui prévoit qu'un budget de 4,9 milliards d'euros alors que nous pensons que ce programme nécessite un budget de l'ordre de 10 milliards d'euros.

### 3- Créer l'Europe des peuples et des régions

L'Europe dans sa conception actuelle n'est pas satisfaisante. Elle laisse une place trop importante aux Etats et aux logiques politiciennes et nie les régions et les peuples interétatiques qui les composent.

#### 3.1- L'Europe comme garante des droits et libertés des peuples européens

L'article 2 du TUE dispose que « l'Union est fondée sur les valeurs de respect de la dignité humaine, de liberté, de démocratie, d'égalité, de l'Etat de droit, ainsi que de respect des droits de l'homme, y compris des droits des personnes appartenant à des minorités. ». Tout Etat qui entre dans l'UE s'engage à respecter et à promouvoir ces valeurs. En cas de non-respect de ces valeurs, des sanctions peuvent être mises en place par l'intermédiaire de l'article 7 du TUE. Cependant ce sont le Conseil et le Conseil européen qui peuvent constater ces manquements et prendre des sanctions. Cela laisse la place à des arrangements entre chefs d'Etats au détriment de la protection des libertés défendue par l'Union Européenne dans ses traités.

L'exemple de la récente crise en Espagne vient illustrer le mutisme et l'inaction dont peuvent faire preuve le Conseil et le Conseil européen. Nous souhaitons donc une réforme de l'article 7, afin que ce soit au Parlement européen de constater et de prendre des mesures à l'encontre des Etats ne respectant pas les valeurs promues à l'article 2. De même, les sanctions prévues à l'article 7 devront être élargies. En effet l'article doit permettre des sanctions d'autre nature que la simple suspension du droit de vote.

Ensuite l'Union européenne se doit de garantir le droit à l'auto-détermination des peuples. Chaque peuple doit avoir le droit en démocratie de choisir son destin et de décider du régime institutionnel dont il souhaite faire partie. Si une région de l'Union européenne venait à prendre son indépendance par le processus d'auto-détermination, cette région devenant un nouveau pays devrait avoir accès de plein droit, après consultation de ses citoyens, à l'adhésion à l'Union européenne.

Enfin l'Union européenne se doit de défendre les langues régionales et minoritaires en les autorisant au sein des institutions de l'union, notamment au Parlement européen où il

suffirait à un député de transmettre la traduction dans une langue de l'Union aux cabines de traduction.

### 3.2- La place des régions et spécificités locales dans l'Europe

Les aides européennes sont adressées aux Etats qui ensuite les reversent aux régions. Nous pensons que les régions doivent être directement associées à la gestion des fonds européens. De plus, cela permettrait à certaines collectivités locales comme des mairies d'avoir un interlocuteur plus proche et plus réactif, ce qui aurait été bénéfique notamment pour Athènes lors de la crise migratoire, comme l'expliquait le maire de la ville auditionné au parlement européen le 17/05/2018.

De manière globale il faut renforcer le niveau de gouvernance régional et européen par un double transfert de compétences accompagné de fonds supplémentaires des Etats vers l'Union et de l'Union vers les régions.

Enfin, afin de mieux prendre en compte les spécificités locales nous prônons pour une application plus large de l'article 174 TFUE et nous soutenons le Comité européen des régions dans sa demande de création d'une clause d'insularité pour la Politique de cohésion post-2020.

## Conclusion

Si les institutions européennes se sont démocratisées avec le temps, avec notamment le poids de plus en plus important du Parlement européen après chaque traité, celles-ci doivent être améliorées de sorte que l'Union soit la **représentante directe des citoyens** européens. Le Parlement doit pouvoir posséder le **droit d'initiative parlementaire** et la Commission ne doit plus être à la tête des propositions législatives. L'unanimité doit être abolie, celle-ci conduisant à un blocage de la part de certains Etats. Les citoyens doivent pouvoir participer aux décisions de l'UE avec un accès simplifié au **dispositif d'initiative citoyenne** et le retrait du droit de veto de la Commission sur les propositions émises. Ces institutions ayant pour objectif de mettre en œuvre des politiques ambitieuses, il n'est pas logique que le budget diminue d'une année sur l'autre. Cela pourrait entraîner une **poussée de l'euroscepticisme** dans un contexte déjà difficile au sein de l'UE.

Concernant la Corse, deux budgets sont importants pour le développement de l'île. Ce sont les budgets principaux de l'UE ; la Politique agricole commune (PAC) et la Politique de cohésion.

**La diminution du budget de la Politique de cohésion** est un mauvais signal pour la Corse mais également pour les îles et régions européennes. Cela va à l'encontre de la vision de l'UE que nous prônons, celle d'une **Europe des régions** et non pas des Etats. Il est annoncé que le budget de la **PAC** diminuera pour le CFP post-2020. Cela serait **négatif pour la Corse**. Le manque de contrôle des productions dans certains pays, notamment en France, a certainement entraîné cette réduction. Il est nécessaire de faire en sorte que le budget alloué à la **PAC favorise la production** et *de facto* le **développement** de l'île.

La baisse de budget alloué aux politiques environnementales semble contradictoire avec les défis à relever, la lutte contre le dérèglement climatique et la protection de la biodiversité. Enfin l'Europe doit garantir le **droit à l'auto-détermination des peuples** et sanctionner les Etats ne respectant pas ce **droit fondamental**.

À un an des élections européennes, et dans un contexte où l'euroscepticisme grandit en Europe, l'Assemblea di a Giuventù donne donc sa vision de l'Union européenne, une Europe plus **démocratique** et éminemment **européenne** avec une gouvernance ne partant plus des Etats mais des régions, en leur allouant les budgets nécessaires à leur développement.